

AVIS CESEC N°2019-20¹

Relatif à

L'habilitation de l'Office des Transports de la Corse à créer et mettre en œuvre le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « gestion européennes conjointe des connexions et transports transfrontaliers pour les îles : GECT-Iles » entre la Corse et la Sardaigne

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 avril par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'habilitation de l'Office des Transports de la Corse à créer et mettre en œuvre le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « gestion européennes conjointe des connexions et transports transfrontaliers pour les îles : GECT-Iles » entre la Corse et la Sardaigne ;*

Sur rapport de Monsieur François BARTOLI pour la commission « Europe, relations internationales, euro région méditerranée, diaspora » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 19 avril à Ajaccio,**

Le rapport présenté porte sur l'habilitation, de la Collectivité de Corse et son Office des Transports de la Corse, à créer et à mettre en œuvre un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) *Gestion Européenne Conjointe des Connexions et Transports Transfrontaliers pour les Îles*, (GEECCTT-Îles) entre la Corse et la Sardaigne.

La Regione Autonoma Della Sardegna (RAS, Assessorat transports) et la Collectivité de Corse (CDC-OTC) ont entamé la procédure de création d'un *Groupement Européen de Coopération Territoriale* (GECT, pour la gestion conjointe), qui permettra de gérer les liaisons maritimes transfrontalières sur la base du règlement européen 1082/2006 modifié par le règlement 1302/2013.

Le projet affronte trois défis/opportunités (liaisons inter-insulaires, continuité territoriale transfrontalière et connexions avec le réseau transeuropéen des transports (RTE-T) avec une approche innovante de gouvernance, en les intégrant dans un dispositif unique qui se développe dans un cercle interne (interinsulaire) et externe (vers le continent et le réseau RTE-T).

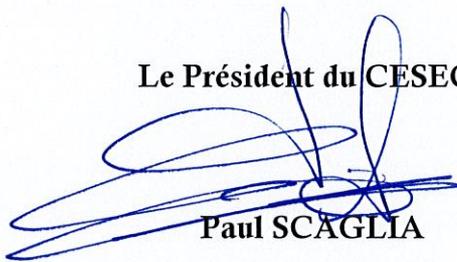
¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 NPAV)

Le CESEC rappelle que la CdC s'est déjà prononcé en faveur de la mise en œuvre d'un projet de coopération territoriale européenne inter îles : délibération 15/144 AC du 25 juin 2015. Il rappelle également que la Regione Autonoma della Sardegna assure depuis 2018 une DSP sur la ligne Bunifaziu/Santa-Teresa-Gallura.

Le CESECC émet un avis favorable à l'habilitation de l'OTC de participer à la création et à la mise en œuvre d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) « Gestion européenne conjointe des connexions et transports transfrontaliers pour les îles, GECT-îles » entre la Corse et la Sardaigne.

Les membres du CESECC souhaitent qu'une attention toute particulière puisse être attachée à la répartition financière que les deux parties concernées devront supporter, à savoir la Collectivité de Corse et la Regione Autonoma Della Sardegna.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA